

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
19 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : 13 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Votants : 18

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *M. COLLET Mathieu*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme RICHARD Virginie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme RICHARD Virginie est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Mme SAUVAGE demande la modification du 2^{ème} paragraphe de l'item « Médiathèque » en page 7.

La phrase « En effet, la médiathèque actuelle n'est pas très visible et reste assez confidentielle. » est modifiée et il sera inscrit en lieu et place dans le compte-rendu du 15 octobre 2018 : « En effet, la médiathèque actuelle n'est pas très visible. »

Suite à cette modification, le compte-rendu du 15 octobre est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°31/2018 du 09/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CITEOS sise ZA la Chauvelière – 35150 JANZÉ pour la fourniture et l'installation de 3 candélabres à la Croix de Pierre d'un montant de 5 850 € HT soit 7 020 € TTC
- Par décision n°32/2018 du 10/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société HORANET sise ZI route de Niort – 85206 FONTENAY LE COMTE pour la fourniture

et l'installation d'un bandeau ventouse à la porte d'entrée de la salle polyvalente d'un montant de 1 675 € HT soit 2 010 € TTC

- Par décision n°33/2018 du 12/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de la mairie d'un montant de 1 257.01 € HT soit 1 508.41 € TTC

Joue de finition au bout de la banque d'accueil / Blocs porte des sanitaires

- Par décision n°34/2018 du 12/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société BASSELOT sise 4 Contour de la Touche – 35137 BÉDÉE pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'école d'un montant de 3 216.81 € HT soit 3 860.17 € TTC

Mise aux normes des sanitaires de la mairie et école, installation projecteur led

- Par décision n°35/2018 du 18/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société MANUTAN COLLECTIVITÉS sise 143 bld Ampère Chauray – 79074 NIORT pour la fourniture d'un pont de singe pour les besoins de la cour des élémentaires à l'école publique du Chat Perché d'un montant de 967 € HT soit 1 160.40 € TTC
- Par décision n°36/2018 du 19/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société XM CREATIONS sise ZA du Bail, 5 rue Marie Curie – 35137 PLEUMELEUC pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'école d'un montant de 1 264 € HT soit 1 516.80 € TTC

Création main courante mairie et transformation mains courantes existantes à l'école

- Par décision n°37/2018 du 22/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PRIGENT & ASSOCIÉS sise 106 A rue Eugène Pottier – 35000 RENNES pour la maîtrise d'œuvre relative au dossier d'aménagement des abords de la future maison de santé et la requalification des espaces publics de la mairie d'un montant de 8 475 € HT soit 10 170 € TTC
- Par décision n°38/2018 du 22/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par le groupement représenté par LOUVEL, Agence d'architecture sise 15 bld Denis Papin – 35502 VITRÉ pour la maîtrise d'œuvre relative au dossier de revitalisation du centre bourg de TALENSAC d'un montant de 44 183.50 € HT soit 53 020.20 € TTC
- Par décision n°39/2018 du 22/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société DARTY sise ZA le Gouzet – 35137 BÉDÉE pour la fourniture d'un lave-vaisselle pour les besoins du Centre de Loisirs d'un montant de 299.17 € HT soit 359 € TTC
- Par décision n°40/2018 du 23/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ADM CONSEIL sise 12 rue Emile Zola – 45000 ORLÉANS pour une mission d'assistance conseil en matière de suivi de délégation du service public d'assainissement d'un montant de 3 875 € HT soit 4 650 € TTC
- Par décision n°41/2018 du 24/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société A VOUS LE WEB sise 24 rue de l'Orme – 35650 LE RHEU pour l'évolution du site internet de la mairie et la formation de l'agent en charge de la mise à jour du site d'un montant de 670 € HT soit 804 € TTC

Sécurisation du site / Formation Agent et élu / Adaptation du site à tous les écrans

- Par décision n°42/2018 du 24/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SODILOR sise 18 rue René François Jolly – 57207 SARREGUEMINES pour l'acquisition de 15 ml de séparateurs de voies d'un montant de 549.75 € HT soit 659.70 € TTC
- Par décision n°43/2018 du 24/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour la réalisation de travaux de réparation suite aux effractions du centre de loisirs et de l'école d'un montant de 744.48 € HT soit 893.38 € TTC
- Par décision n°44/2018 du 26/10/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ELINDON sise 610 avenue de Dunkerque – 59160 LOMME pour l'acquisition d'un pupitre sonorisé d'un montant de 899 € HT soit 1 078.80 € TTC
- Par décision n°45/2018 du 06/11/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société QUARTA sise 7 avenue des Peupliers – 35510 CESSON-SÉVIGNÉ pour la réalisation de relevés topographiques d'un montant de 1 920 € HT soit 2 304 € TTC
- Par décision n°46/2018 du 06/11/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société HENRI Julien sise Avenue du Président Kennedy – 62401 BETHUNE pour la fourniture de deux plans de travail pour les besoins de la salle polyvalente d'un montant de 580 € HT soit 696 € TTC

Délibération n°95/2018

Installations classées pour la protection de l'environnement – GAEC LA GENDROTAIS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC LA GENDROTAIS domicilié au lieu-dit « La Gendrotais » à PLÉLAN-LE-GRAND en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à la restructuration d'un élevage de vaches laitières, implanté au lieu-dit « La Gendrotais » sur le territoire de la commune de PLÉLAN-LE-GRAND.

Une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 12 novembre 2018 au 10 décembre 2018 inclus.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

⇒ Régularisation de l'élevage qui est passé de 150 à 210 vaches laitières suite à l'arrivée d'un nouvel associé en juillet 2017. Afin de réunir tout le cheptel sur le site principal, une nouvelle stabulation a été construite (175 places) et 3 robots vont être installés pour un souci de fonctionnalité.

TALENSAC concerné par rapport au plan d'épandage (une parcelle au Haut Coudray)

Mme SAUVAGE exprime sa gêne par rapport au terme de régularisation car elle ne trouve pas normal que les bâtiments soient construits et qu'ensuite intervienne une régularisation.

Mme BERREE explique que c'est la procédure qui est ainsi faite et que ces dernières sont très longues.

Mme HOUEE rappelle que TALENSAC n'est concernée que par le plan d'épandage.

Quant à M. PERRINIAUX, il ajoute que si le bâtiment a été construit, c'est que les autorisations d'urbanisme ont été reçues au préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (16 pour, 2 abstentions),

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par le GAEC LA GENDROTAIS en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à la restructuration d'un élevage de vaches laitières, implanté au lieu-dit « La Gendrotais » sur le territoire de la commune de PLÉLAN-LE-GRAND.

Délibération n°96/2018

Installations classées pour la protection de l'environnement – GAEC DE ROVENY

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC DE ROVENY domicilié au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières, implanté au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » sur le territoire de la commune de MONTERFIL et la mise à jour du plan d'épandage.

Une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 5 novembre 2018 au 3 décembre 2018 inclus.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

⇒ *Passage de 115 vaches laitières avant-projet à 200 vaches laitières après projet. Projet de construction d'une stabulation des vaches taries et d'une infirmerie (20 places sur aire paillée intégrale).*

TALENSAC concernée par rapport au plan d'épandage (plusieurs parcelles au sud de la commune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (16 pour, 2 abstentions),

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par le GAEC DE ROVENY en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières, implanté au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » sur le territoire de la commune de MONTERFIL et la mise à jour du plan d'épandage.

Délibération n°97/2018

Installations classées pour la protection de l'environnement – GAEC DE ROVENY

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC DE ROVENY domicilié au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de porcs, implanté au lieu-dit « La Salle » sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-THOUARAUULT et la mise à jour du plan d'épandage.

Une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 22 octobre 2018 au 20 novembre 2018 inclus.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

⇒ *Augmentation de l'effectif et mise à jour de l'élevage porcin. Passage de 984 Animaux Equivalents à 1623. Démolition d'un vieux bâtiment et reconstruction d'un bâtiment de 576 places d'engraissement avec des locaux techniques. Au final, le GAEC de ROVENY disposera de 193 reproducteurs présents, 900 places de post-sevrage et 864 places d'engraissement soit 1623 Animaux Equivalents présents sur le site de LA CHAPELLE-THOUARAULT. TALENSAC concernée par rapport au plan d'épandage (plusieurs parcelles au sud de la commune)*

M. LEFEUVRE intervient sur ce dossier (qui vaut aussi pour le précédent) concernant la question de l'environnement. En effet, il indique que les tracteurs de ce GAEC sont continuellement sur la route entre MONTERFIL et LA CHAPELLE THOUARAULT et que cela est aberrant d'un point de vue environnemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (16 pour, 2 contre),

- *EMET* un avis favorable à la demande présentée par le GAEC DE ROVENY en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à la restructuration de l'élevage de porcs, implanté au lieu-dit « La Salle » sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-THOUARAULT et la mise à jour du plan d'épandage.

Délibération n°98/2018

SDE 35 – Dissolution du groupement d'achat électricité et création d'un groupement d'achat d'énergie

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la Commune de TALENSAC d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de TALENSAC.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de TALENSAC d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la Commune de TALENSAC du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de TALENSAC au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de TALENSAC.

Délibération n°99/2018
SDE 35 – Rapport d'activité 2017

Monsieur PERRINIAUX présente à l'assemblée le rapport d'activité 2017 que le SDE 35 nous a transmis (*rapport consultable en mairie ou à l'adresse web suivante : http://www.sde35.fr/imageProvider.aspx?resource=2232&fn=SDE35_RA2017_synthese.pdf*).

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport d'activité 2017 du SDE 35.

Délibération n°100/2018
Contrat Enfance Jeunesse - Renouvellement

La Caf d'Ille-et-Vilaine propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse signé en 2006, renouvelé une 1^{ère} fois en 2010, une 2nde fois en 2014 et arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sera signé pour 4 ans (2018/2021). L'objectif de ce contrat est le maintien de l'offre existante au 31/12/2017. Les actions antérieurement développées dans le contrat Enfance jeunesse sont renouvelées en l'état avec une dégressivité annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat enfance jeunesse avec la CAF pour une durée de 4 ans et d'autoriser M. le Maire ou M. DUTEIL à signer la convention de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, pour quatre années, le Contrat Enfance Jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer la convention de renouvellement.

Délibération n°101/2018
Personnel Communal – Prime de fin d'année 2018

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter la prime de fin d'année du personnel communal (réactualisée annuellement en fonction de l'indice d'évolution des salaires).

Pour l'année 2017, cette prime a été fixée à 341.89 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires et 170.93 euros pour les autres agents.

Cette prime est versée au prorata du temps effectué au sein de la collectivité.

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer la prime à :

- 341.89 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires,
 - 170.93 euros pour les autres agents,
- compte-tenu de l'évolution de 0 % des salaires de la fonction publique, depuis le 16 octobre 2017, date de la délibération fixant la prime pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser, pour l'année 2018, au personnel une prime de fin d'année dont le montant individuel est défini comme suit (cf tableau annexé pour les montants) :

- 341.89 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires,
- 170.93 euros pour les autres agents,
- Cette prime est versée au prorata du temps effectué au sein de la collectivité

Répertoire Electoral Unique

M. le Maire explique aux conseillers que la gestion des listes électorales fait l'objet en ce moment d'une réforme de grande ampleur avec notamment la création d'un **Répertoire Electoral Unique (REU)** géré par l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de cette réforme, les commissions administratives actuelles chargées de statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs vont être supprimées. Le contrôle sera à l'avenir opéré par des **commissions de contrôle**, **à raison d'une commission par commune**.

Il revient à chaque commune de constituer sa commission selon des règles précises.

→ Composition de la commission de contrôle

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission doit être constituée de :

- **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;**
- **2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième** liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.



Les conseillers municipaux désignés seront pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

→ Rôle de la commission de contrôle

La commission de contrôle aura deux missions essentielles

- Examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les citoyens contre les décisions de refus d'inscriptions et de radiation prononcées par le maire à leur rencontre ;
- Contrôler la régularité des mouvements (inscriptions et radiations) depuis la dernière réunion de la commission.

Elle devra se réunir au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent un scrutin.

→ Durée de la commission de contrôle

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, BOISSIERE Evelyne et MM. LEFEUVRE Éric et DELATOUCHE Pierre sont désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle.

Dates à retenir

Plantations « Un arbre, Un enfant » : samedi 24 novembre 2018 à partir de 14h30
Commission Communication : vendredi 30 novembre 2018 à 16h

Commission Voirie : samedi 1^{er} décembre 2018 à 9h30

Spectacle « Noël dans tous les souliers » : samedi 8 décembre 2018 à 16h30 à la salle polyvalente

Sainte Barbe à BREAL SOUS MONTFORT : samedi 8 décembre 2018 à 18h

Samedi 8 décembre et dimanche 9 décembre : téléthon

Vœux du Maire : vendredi 11 janvier 2019 à 19h à la salle polyvalente

Inauguration du Centre de loisirs : samedi 19 janvier 2019 à 10h30

Projets revitalisation Centre Bourg et Aménagement des abords de la future maison de santé

M. PERRINIAUX explique que le choix des Maîtres d'œuvre a été réalisé pour les 2 projets et fait un point d'avancement pour chacun de ces 2 dossiers.

Piste cyclable

M. PERRINIAUX indique que le Département nous a adressé les derniers plans et chiffrages, ce qui va permettre à la mairie de déposer ses demandes de subventions.

Semaine bleue

Mme THÉZÉ a assisté à la réunion de retour sur la semaine bleue et a pu ainsi préciser que 455 seniors ont participé à cet évènement.

Elle précise que TALENSAC sera certainement sollicitée l'an prochain pour organiser une activité.

Fin de la séance 20H41